

ARRÊTE
portant réglementation des heures de mise en service
et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune
N°2018/11

Le Maire de Cognin-les-Gorges, Isère

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/35 du 11 décembre 2017 relative à la coupure de l'éclairage public **Considérant** la nécessité de lutte contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivants :
Sur l'ensemble des infrastructures du territoire de la commune, l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures du matin sauf sur **la rue du Pont, la rue de la Trainière et le long de la Route Départementale 1532, secteurs qui seront en baisse d'intensité.**

En période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 2 :

L'information de cet arrêté sera faite sur le site internet de la commune et par le journal municipal.
Des panneaux d'information seront mis en place aux entrées principales de la commune.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Copie est adressée pour information et pour suite à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Madame la Directrice de la Maison du Territoire Sud Grésivaudan

Monsieur le Président du Département

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tullins

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Saint Marcellin Vercors Isère

Monsieur le Président du SEDI

Monsieur le Président du SDIS

Fait à Cognin-les-Gorges, le 16/03/2018

Le Maire ,



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.